

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFA 55 Avenant n° 1 à la convention avec SARL Level 3 Communications France conclue le 20 juillet 2009 pour l'occupation du domaine public non routier.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, et plus particulièrement les articles L. 45-1 à L. 47-1 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du 20 juillet 2009 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société GC Pan European Crossing France, devenue SARL Level 3 Communications France, visant à prendre acte des changements intervenus au sein de la société co-contractante ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1, dont le texte est ci-annexé, à la convention-cadre du 20 juillet 2009 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris avec la SARL Level 3 Communications France.

Article 2 : La recette à provenir de la convention sera constatée au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO